

Politique de rémunération des mandataires sociaux
Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

En application de l'article R. 225-29-1, IV du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020, tenue à huis clos, a approuvé, sans modification, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de FONCIERE ATLAND au chapitre 3, paragraphe 3.3 (pages 77 et suivantes) comme suit :

Résolutions	Résultats des votes
Résolution n°6 : Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	Résolution adoptée à l'unanimité Par 1.039.606 voix pour contre 0 voix contre
Résolution n°7 : Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce	Résolution adoptée à l'unanimité Par 1.039.606 voix pour contre 0 voix contre
Résolution n°8 : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, Monsieur Georges ROCCHIETTA	Résolution adoptée à l'unanimité Par 1.039.606 voix pour contre 0 voix contre